PRÉFET
DE L'AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 5 du mois d'Avril 2020

215 ème année **2020**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

– Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

– Arrêté 2020/617 du 01/04/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale LECLERCQ, Directrice Adjointe

– Arrêté 2020/532 du 01/03/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josette DESJARDINS, faisant fonction de directeur coordonnateur général des activités de soins

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2020-T-A-02

portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

DÉCIDE:

Article 1e : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de l'Aisne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Michel LEVIER pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3 : La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Lille, le 6 avril 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,
par intérim

Bruno DROLEZ

<u>Annexe 1 :</u> Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	**Articles législatifs**	**Articles réglementaires**
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10 R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D1251-2 D4154-1 à D4154-6
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Jeune âgés de moins de 18 ans		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, reprise et refuse de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention	L4733-8 L4733-9	R4733-12
Décision d'interdiction et de fin d'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10	R4733-14
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1

Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Amendes administratives		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

Direction
ED/VG

Décision n° 2020/617
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Pascale LECLERCQ, Directrice Adjointe

Le Directeur du Centre Hospitalier de LAON,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2013-609 du 10 juillet 2013 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Etienne DUVAL en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de LAON à compter du 1er juin 2016,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 mars 2020 portant nomination de Madame Pascale LECLERCQ en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de LAON, à compter du 1er avril 2020,

Considérant l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier établi au 1er avril 2020,

Décide :

Article 1 : Madame Pascale LECLERCQ, Directrice Adjointe, est en charge des fonctions et porte le titre de **Directrice des Services Economiques, de la Logistique et de l'Informatique**.
A cet égard, elle assure la responsabilité et l'encadrement hiérarchique des services suivants :

- Services économiques
- Achats
- Magasins généraux
- Service biomédical
- Informatique
- Prestation lingerie
- Restauration
- Jardins – Espaces verts
- Vaguemestre
- Approvisionnement Plein-Vide

Madame Pascale LECLERCQ est également responsable des achats, et met notamment en œuvre la politique définie institutionnellement en ce domaine.

Elle doit veiller au respect des crédits qui lui sont alloués sur les comptes budgétaires qu'elle gère dans le cadre de ses attributions. Elle doit notamment organiser le suivi budgétaire de ces comptes, et alerter de manière anticipée, le cas échéant, de difficultés rencontrées, voire de dérives prévisibles.

Madame Pascale LECLERCQ pourra en outre, sur ordre de mission, être appelée à représenter l'établissement, au niveau institutionnel, dans toute manifestation extérieure relative à son domaine d'attribution.

Article 2 : Au titre des attributions énumérées à l'article 1 ci-dessus, délégation permanente est donnée à Madame Pascale LECLERCQ pour signer, dans le respect de la politique générale définie institutionnellement et arrêtée par le Directeur, les actes, décisions, pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 : Le délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

Article 4 : Le délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'il prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec le délégataire, demander à ce dernier modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du délégataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale LECLERCQ, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée à Monsieur Manuel GARCIA, Ingénieur, en lieu et place de Madame Pascale LECLERCQ et dans les mêmes termes que ceux figurant à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Pascale LECLERCQ et de Monsieur Manuel GARCIA figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 7 : Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révocable à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Article 8 : La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

Article 9 : La présente décision prend effet au 1er avril 2020. Elle sera notifiée à l'intéressée et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Fait à LAON, le 01/04/2020
Le Directeur

Etienne DUVAL

Destinataires :
- Monsieur Etienne DUVAL, Directeur
- Madame Pascale LECLERCQ, délégataire
- Madame le Receveur du Centre Hospitalier
- Chrono

Annexe 1 à la Décision n° 2020/617 du 1er avril 2020

portant délégation de fonctions et de signature

La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision n°2018/4 et accordée à Madame Pascale LECLERCQ, dans le cadre et les limites des textes statutaires qui régissent sa fonction, concerne l'ensemble des actes administratifs, correspondances et décisions relatifs aux domaines fonctionnels suivants :

- Les commandes des achats de classe 6
- Les marchés publics
- Les contrats et conventions concernant les matériels ou prestations dont le coût unitaire est inférieur à 25 000 € hors taxes

Sont exclus de la présente délégation les décisions et actes concernant :

- les contrats et conventions concernant les matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 25 000 € hors taxes
- les correspondances aux organisations syndicales, aux élus, aux autorités sanitaires (et tout particulièrement l'ARS), ainsi qu'à toute autorité extérieure
- les notes de service générales
- les éléments faisant le cas échéant l'objet de délégations de signature accordées directement à des cadres ou agents placés sous sa hiérarchie, sauf en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.
- Les travaux de classe 2 et de classe 6

En outre, délégation et habilitation permanentes sont données à Madame Pascale LECLERCQ, en sa qualité d'Administrateur de Garde, en vue de la signature durant les périodes où elle assure la garde administrative :

- des transports de corps sans mise en bière et plus généralement des formalités en cas de décès
- des réquisitions judiciaires
- des mouvements de patients
- des actes, formulaires et autorisations liés à l'activité de prélèvement multi-organes existante dans l'établissement
- de tous les actes pris en application du pouvoir de police du Directeur, afin de faire assurer au sein du Centre Hospitalier de Laon la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

Fait à LAON, le 01/04/2020

Le Directeur

CENTRE HOSPITALIER LAON (AISNE)

Etienne DUVAL

Annexe 2 à la Décision n° 2020/617 du 1er avril 2020

portant délégation de fonctions et de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Monsieur Etienne DUVAL Directeur		
Madame Pascale LECLERCQ Directrice Adjointe		
Monsieur Manuel GARCIA Ingénieur		

Direction
ED/VG

Décision n° 2020/532
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Josette DESJARDIN,
Faisant Fonction Directeur Coordonnateur Général des Activités de Soins

Le Directeur du Centre Hospitalier de LAON,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'établissement public de santé
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Etienne DUVAL en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de LAON à compter du 1er juin 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 janvier 2020 affectant Madame Murielle LEGGERI à l'EPSMD Lille-Métropole en qualité de Directrice des Soins à compter du 1er mars 2020,

Décide :

Article 1 : Madame Josette DESJARDIN, **Cadre Supérieur de Santé**, est chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Coordonnateur Général des Activités de Soins. A ce titre, elle assure la responsabilité et l'encadrement hiérarchique de l'ensemble de cette direction, qui comprend :

- L'ensemble des services cliniques des soins, y compris les services d'urgence, de SAMU et de SMUR,
- Les services de consultations externes,
- Les services médicotechniques dans leur ensemble,
- Le service de kinésithérapie,
- L'équipe ECHEL,
- Les secrétariats médicaux,
- Le service des Archives.

Madame Josette DESJARDIN pourra en outre, sur ordre de mission, être appelé à représenter l'établissement, au niveau institutionnel, dans toute manifestation extérieure relative à son domaine d'attribution.

Article 2 : Au titre des attributions énumérées à l'article 1 ci-dessus, délégation permanente est donnée à Madame Josette DESJARDIN pour signer, dans le respect de la politique générale définie institutionnellement et arrêtée par le Directeur, les actes, décisions, pièces et correspondances figurant explicitement et exclusivement en annexe 1 à la présente décision.

Article 3 : Le délégataire, bénéficiaire de la présente délégation, ne peut en aucun cas subdéléguer à quiconque tout ou partie de cette dernière.

Article 4 : Le délégataire est responsable devant l'autorité délégante des actes qu'il prend en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante peut par ailleurs, si elle le juge opportun au regard des seuls intérêts institutionnels et en concertation étroite avec le délégataire, demander à ce dernier modification, réformation, annulation ou abrogation de toute décision ou acte pris en vertu de la présente délégation. L'autorité délégante conserve également, en cas de blocage du fonctionnement institutionnel, un pouvoir de substitution vis-à-vis du délégataire, pour l'ensemble des éléments concernant la présente délégation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josette DESJARDIN, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie ALMEIDA, Directrice Adjointe, en lieu et place de Madame Josette DESJARDIN et dans les mêmes termes que ceux figurant à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Un exemplaire de la signature et du paraphe de Madame Josette DESJARDIN et de Madame Mélanie ALMEIDA figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 7 : Conformément aux dispositions du droit positif en vigueur à la date de signature de la présente décision, celle-ci constitue une mesure d'ordre intérieur, et est à ce titre insusceptible de recours contentieux. Elle est modifiable ou révocable à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Article 8 : La présente délégation est délivrée *intuitu personae*, et cesse de droit dès que le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

Article 9 : La présente décision prendra effet au 1er mars 2020. Elle sera notifiée à l'intéressée et communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement, ainsi qu'à Madame le Receveur du Centre Hospitalier. Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, et notamment par voie d'affichage au sein de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Elle est opposable aux tiers dès lors que les formalités de publicité auront été accomplies.

Fait à LAON, le 01/03/2020

Le Directeur,

CENTRE HOSPITALIER (AISNE) LAON

Etienne DUVAL

Destinataires :
- Monsieur Eric DELHAYE, Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Etienne DUVAL, Directeur
- Madame Josette DESJARDIN, délégataire
- Madame le Receveur du Centre Hospitalier
- Chrono

Annexe 1 à la Décision n° 2020/532 du 1er mars 2020

portant délégation de fonctions et de signature

La délégation de signature prévue à l'article 2 de la décision n°2020/532 porte sur toutes les décisions et correspondances, ainsi que sur toute note d'information, relatifs aux services dont Madame Josette DESJARDIN assure la responsabilité et l'encadrement, dans le cadre et les limites des textes statutaires qui régissent sa fonction, à l'exception :

- Des correspondances aux organisations syndicales, aux élus, aux autorités sanitaires (et tout particulièrement l'ARS), ainsi qu'à toute autorité extérieure
- Des notes de service générales
- Des éléments faisant éventuellement l'objet de délégations de signature accordées directement à des cadres ou agents placés sous sa hiérarchie.

En outre, délégation et habilitation permanentes sont données à Madame Josette DESJARDIN, en sa qualité d'Administrateur de Garde, en vue de la signature durant les périodes où elle assure la garde administrative :

- des transports de corps sans mise en bière et plus généralement des formalités en cas de décès
- des réquisitions judiciaires
- des mouvements de patients
- des actes, formulaires et autorisations liés à l'activité de prélèvement multi-organes existante dans l'établissement
- de tous les actes pris en application du pouvoir de police du Directeur, afin de faire assurer au sein du Centre Hospitalier de Laon la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

Fait à LAON, le 01/03/2020

CENTRE HOSPITALIER DE LAON (AISNE)

Le Directeur,

Etienne DUVAL

Annexe 2 à la Décision n° 2020/532 du 1er mars 2020

portant délégation de fonctions et de signature

Exemplaires de signature et de paraphe

	Signature	Paraphe
Monsieur Etienne DUVAL Directeur		
Madame Josette DESJARDIN Cadre supérieur de santé		
Madame Mélanie ALMEIDA Directrice Adjointe		